

Bruxelles, le 12 juillet 2024
(OR. en)

11961/24
OJ CONS 43
AGRI 558
PECHE 275

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Agriculture et pêche)
Bâtiment Europa, Bruxelles
15 juillet 2024 (10:00)

Format: 2+2 (+2 en salle d'écoute)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des points "A"

Liste des activités non législatives

12053/24

Activités non législatives

3. Programme de travail de la présidence
Présentation par la présidence



AGRICULTURE

Activités non législatives

4. Viabilité des zones rurales – renouvellement des générations et aspects démographiques
Échange de vues
5. Questions agricoles liées au commerce
Informations communiquées par la Commission
Échange de vues

12040/24

12156/24

Divers

6. Agriculture

- a) Agriculture et sylviculture européennes: l'épine dorsale d'une UE compétitive, souveraine et prospère 12116/24
Informations communiquées par l'Autriche, soutenue par la Finlande, la Grèce, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie et la Tchéquie
- b) Résultats du forum politique sur la promotion de la recherche et de l'innovation en Europe centrale et orientale dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles, de la sécurité des systèmes alimentaires et du développement des politiques de bioproduction (Bruxelles, 4 juillet 2024) 12036/24
Informations communiquées par la présidence
- c) Déclaration commune des ministres de l'agriculture et des ministres de la recherche des États membres de l'initiative BIOEAST 12133/24
Informations communiquées par la Pologne, au nom de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Tchéquie
- d) Améliorations nécessaires en matière d'harmonisation des critères de gestion des programmes européens de promotion des produits agricoles 12153/1/24 REV 1
Informations communiquées par l'Espagne, soutenue par la Bulgarie, Chypre, l'Italie, la Pologne, le Portugal et la Tchéquie

2 Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
